Notice Affiliations & Licences

Saison sportive 2020-2021

Du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Fédération Française Handisport :
42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
www.handisport.org

Espace club :
https://licences.handisport.org
Espace licencié :
https://espace-licencies.handisport.org

Service affiliations-licences :
Danaé Delonglée
licences@handisport.org

Permanence téléphonique :
Lun > ven : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30
au 01 40 31 45 00
ou 01 40 31 45 19 (après-midi uniquement)

NOUVEAUTES

L'Offre Digitale

La Fédération propose à ses pratiquants de nouvelles possibilités de pratique grâce à son Offre Digitale. La nouvelle licence Handisport Digitale Solo vous permettra de participer à 3-5 activités par semaine que vous pourrez suivre en ligne, directement de chez vous. De la danse, du E-sport, du renforcement musculaire, etc. à suivre de n'importe où, en complément de votre sport habituel ou en nouvelle pratique !
http://www.handisport.org/la-ligue-officielle-esport-ffh/

E-mail obligatoire et unique pour chaque licencié(e) dès le 1er septembre 2020

Dès la rentrée, l'e-mail de chaque licencié sera à renseigner obligatoirement pour finaliser la prise de licence.
D'une part, pour être en conformité avec la loi et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.
D'autre part, cet e-mail, obligatoire et unique (une adresse e-mail par licencié), permettra à chaque adhérent d'accéder à son espace licencié et de télécharger sa licence.
Il pourra également recevoir toute l'actualité handisportive, profiter d'offres de pratique et de services réservés aux licenciés (esport, activité danse, etc.), et bien d'autres avantages encore !

SOMMAIRE

LES BONNES RAISONS DE S'AFFILIER ..... - 2 -

VOS AVANTAGES HANDISPORT ..... - 3 -

AFFILIATION ET RE-AFFILIATION DES CLUBS ..... - 6 -
- Comment affilier mon club pour la première fois ? ..... - 6 -
- Comment réaffilier mon club ? ..... - 8 -
- Adhésion d'une structure agréée ..... - 9 -

LICENCES HANDISPORT ..... - 10 -
- Les différents types de licences et les tarifs ..... - 10 -
- Mutation (uniquement pour les compétiteurs) ..... - 11 -

CERTIFICATS MEDICAUX ..... - 12 -

ASSURANCE ..... - 15 -
- Garanties, réserves et exclusions ..... - 15 -
- Réserves et exclusions ..... - 16 -
- Obligation d'information ..... - 17 -
- Choix de la compagnie d'assurance ..... - 17 -

DOUBLES LICENCES ET CONVENTIONS INTERFEDERALES ..... - 18 -

LES BONNES RAISONS DE S'AFFILIER

1

SPORT ET COMPÉTITION

Faire partie de la FFH, c'est prendre part à toutes les activités Handisport en loisir, pouvoir organiser des manifestations et participer aux compétitions officielles.

2

FINANCEMENT

Toutes les associations affiliées ont accès aux aides de financement proposées (aide matérielle, DVT, séjours sportifs) par la FFH. Vous pouvez recevoir des dons et des subventions, et votre affiliation peut vous donner accès plus facilement à certaines aides locales.

3

RÉSEAU

Votre structure est identifiée au sein du réseau Handisport (« Où pratiquer ? », site internet)
Votre comité vous assure un soutien administratif, logistique et/ou financier pour des actions spécifiques.

4

AVANTAGES FEDERAUX

Votre association et vos licenciés bénéficient gratuitement du magazine fédéral « Handisport le Mag' ».
Vous avez accès à la boutique handisport et au club avantages handisport, avec les offres de nos partenaires. Le petit plus : la fédération propose du e-sport pour ses licenciés.

5

ASSURANCE

S'affilier, c'est assurer l'association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités handisport au sein du club.

6

EXPERTISE

Le Centre National de Formation Handisport propose de nombreuses formations destinées à vos cadres licenciés. Un réseau d'experts reconnus est présent pour vous faire bénéficier de ses conseils et de ses compétences. Vous avez également un accès privilégié au Centre Ressources Handisport.

7

LABEL HANDISPORT

Le label est un gage de qualité de l'offre sportive, de l'accueil et du sérieux de votre structure. Il permet une mise en avant de votre structure auprès de vos licenciés et de vos partenaires.

VOS AVANTAGES HANDISPORT

Le Club Avantages Handisport

Offre réservée exclusivement aux licenciés de la FFH. Vous pouvez faire vos achats et vos réservations parmi plus de 180 000 références proposées sur notre plateforme. Achetez à prix réduits des places de cinéma, de concerts, spectacles, expositions…. Le Club Avantages Handisport présente à son catalogue des réductions sur plus de 150 parcs de loisirs (Disneyland Paris, Parc Astérix…) ainsi qu'auprès de partenaires voyagistes, plus de 700 enseignes dédiées au sport et au bien-être ainsi que 500 enseignes grand public et des offres sur du matériel high-tech !
club-avantages-handisport.org

La Boutique Officielle

La Fédération est fière de vous présenter sa nouvelle boutique officielle, une boutique qui nous ressemble ! Casquette, sweat, teeshirt, mug, casquette… En plus de vous faire plaisir avec des produits à l'esprit du mouvement, vous contribuez au développement de la pratique handisport à hauteur de 20% par produit !

Handisport le Mag'

Votre affiliation vous donne, ainsi qu'à vos licenciés, un accès gratuit à notre magazine fédéral. Interviewes, dossiers thématiques, news, vous y trouverez toute l'actualité de la planète Handisport.

Le Centre Ressources Handisport

Grâce à votre licence FFH, vous avez accès au réseau d'expertise handisport : plus de 1 500 documents et vidéos numériques sur le thème du « sport et handicap », accessibles depuis « la médiathèque ». La médiathèque met à votre disposition :

- Des documents classés par thématiques, par sports et par handicaps.
- Des collections : cahiers des experts, la Prévention des facteurs de risque handisport, …
- L'ensemble des fiches techniques et vidéos de la mallette pédagogique Handisport sur http://www.handisport.org/la-malette-pedagogique/

Le Label Handisport

La labellisation de votre structure vous permet :

- D'utiliser le logo du label obtenu, sous forme numérique pour une exploitation personnalisée sur l'ensemble des supports de communication de votre association
- La mise en avant de votre label dans l'annuaire en ligne des clubs handisport
- Une mise à l'honneur dans la rubrique « Zoom sur » des réseaux sociaux fédéraux
- Un bonus de 100€ sur le dispositif d'aide à l'acquisition matérielle de la FFH.
- L'obtention d'un kit de communication composé d'une banderole, d'un kakémono, d'un diplôme et d'un trophée (avec cérémonie de remise officielle)

L'Offre Digitale

La Fédération propose à ses pratiquants de nouvelles possibilités de pratique grâce à son Offre Digitale. La nouvelle licence Handisport Digitale Solo vous permettra de participer à 3-5 activités par semaine que vous pourrez suivre en ligne, directement de chez vous. De la danse, du E-sport, du renforcement musculaire, etc. à suivre de n'importe où, en complément de votre sport habituel ou en nouvelle pratique !

http://www.handisport.org/la-ligue-officielle-esport-ffh/

La Formation

Accès aux formations fédérales Handisport :

- Affiliations :

Pour toute nouvelle affiliation, un encadrant licencié handisport de la structure bénéficie d'une formation gratuite, inscrite au catalogue des formations de la FFH et adaptée à ses besoins pour l'aider à développer ses compétences.

- Licences :

  - Tous les licenciés bénéficient d'un accès gratuit au module « les Indispensables », proposé en e-learning.

  - Les licenciés, encadrants bénévoles au sein d'une structure affiliée handisport, bénéficient d'un tarif préférentiel sous la forme d'un avoir de 100 € à déduire du coût d'une formation inscrite au calendrier de la FFH.

AFFILIATION ET RE-AFFILIATION DES CLUBS

COMMENT AFFILIER MON CLUB POUR LA PREMIERE FOIS ?

Veuillez adresser votre dossier **COMPLET** à : Service Licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

▪ 1ère procédure : pour une association handisport

Documents à envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1A).
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires pour s'affilier : **6, dont au moins 2 sportifs** (licence loisir, compétition ou établissement) **handicapés physiques, visuels ou auditifs** (doc. 2)
- Les certificats médicaux pour les compétiteurs
- Le récapitulatif des règlements (doc. 3)
- Une copie des statuts de l'association
- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture
- La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, …)
- Votre règlement. Deux modes de paiement :
  - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
  - le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3)

Nota bene : cette année l'e-mail de chaque licencié sera indispensable pour finaliser la prise de licence.

▪ 2ème procédure : pour une section de club valide (affilié à une autre fédération)

Documents à envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1)

- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires pour s'affilier : **<u>3, dont au moins 1 sportif</u>** (licence loisir, compétition ou établissement) **handicapé physique, visuel ou auditif** (doc. 2)
- Les certificats médicaux pour les compétiteurs
- Le récapitulatif des règlements (doc. 3)
- Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante (phrase type) :

« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs »

- Votre règlement. Deux modes de paiement :
  - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
  - le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3)

Nota bene : cette année l'e-mail de chaque licencié sera indispensable pour finaliser la prise de licence.

⇨ **Chaque club doit également s'affilier au comité départemental handisport et/ou au comité régional handisport dont il dépend (ou seulement au comité régional si le comité départemental n'existe pas), conformément aux statuts fédéraux. Le montant de cette affiliation est fixé par le comité.**

⇨ **Délai moyen de traitement d'un dossier d'affiliation <u>complet</u> : 2 semaines.**

⇨ **Une fois votre association affiliée, vous pouvez saisir vos prochaines licences en ligne (**http://licences.handisport.org/**) grâce à vos codes de gestionnaire de club.**

ATTENTION !!!! TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT RETOURNE

COMMENT REAFFILIER MON CLUB ?

La démarche de réaffiliation se fait **uniquement sur votre espace club** https://licences.handisport.org**, en ligne,** à partir du **1er septembre.**

Comme pour une 1ère affiliation, les règles suivantes s'appliquent :

Nombre de licenciés minimum pour se réaffilier :

- Pour une association handisport : 6, dont au moins 2 sportifs en situation de handicap
- Pour une section handisport : 3, dont au moins 1 sportif en situation de handicap

Règlement, à envoyer AVANT la saisie en ligne

Vous avez le choix entre deux modes de paiement :

- Le pré-achat : en nous envoyant un chèque à l'ordre de la FFH (montant à estimer en fonction de vos licences + affiliation), afin de créditer votre compte « Affiliation et licences ».
- le prélèvement bancaire : en envoyant votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA (Annexe 3). Il est inutile de nous renvoyer le mandat de prélèvement si vous étiez déjà en prélèvement la saison dernière (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Il est possible en cours de saison sportive de changer de mode de paiement. Dans ce cas, contactez le service licences par mail à licences@handisport.org.

Nota bene : cette année l'e-mail de chaque licencié sera indispensable pour finaliser la prise de licence.

ADHESION D'UNE STRUCTURE AGREEE (structure commerciale hors association)

A qui s'adresse cette adhésion ? A toute structure (autre qu'une association loi 1901), à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée d'une ou plusieurs activités reconnues par la FFH.

Pour cela, nous envoyer par courrier à l'adresse de la FFH (voir page 1) :

- Une demande officielle d'agrément par courrier simple adressé au président de la FFH
- Le formulaire d'adhésion (doc.1B)
- Une attestation d'assurance RC
- Un justificatif du statut juridique datant de moins de 3 mois. Exemple : extrait K-bis, récépissé CFE, attestation INSEEE, relevé URSSAF, ….
- Une copie des statuts pour les sociétés
- Une demande de licence cadre gratuite (doc.2)
- Un chèque de 210€, à l'ordre de la FFH, pour les droits d'adhésion annuelle

Une fois l'adhésion enregistrée, les structures agréées auront des codes d'accès à l'outil de gestion des licences. Elles pourront délivrer à leurs pratiquants des licences loisir, compétition ou cadre et pass'sports (voir ci-dessus).

Pour le paiement des licences, deux solutions :

- En nous envoyant un chèque, à l'ordre de la FFH, avant la saisie en ligne afin de créditer le compte licences,
- Par prélèvement bancaire en nous envoyant, avant la saisie, le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe3).

Nota bene : cette année l'e-mail de chaque licencié sera indispensable pour finaliser la prise de licence.

LICENCES HANDISPORT

LES DIFFERENTS TYPES DE LICENCES ET LES TARIFS

Important !

- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- Il est possible de transformer une licence loisir en licence compétition en cours de saison sportive. Il suffit d'en faire la demande au service licence, de payer le complément entre les deux licences.
- Pour toutes les licences (sauf les licences Cadre, hors entraîneurs), il **est impératif de fournir un certificat médical de moins d'un an** attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition et ou en loisir de toutes les disciplines sportives choisies.

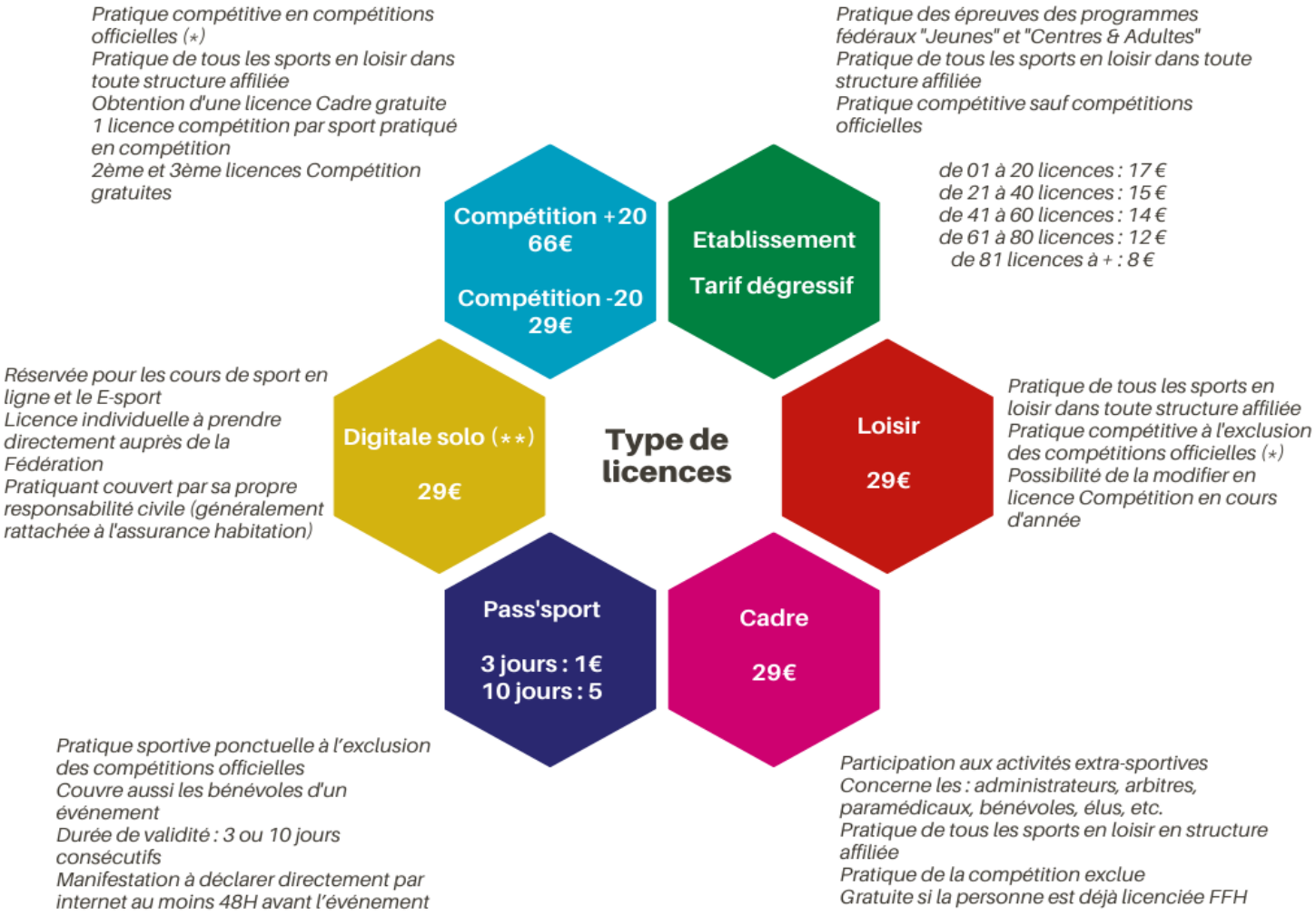

(*) compétitions ou championnats, inscrits au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport

(**) licence disponible à compter du 5 octobre 2020, sous réserve de vote à l'Assemblée Générale

Mutation (uniquement pour les competiteurs)

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger doit faire une demande de mutation.
Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Vous pouvez vous référer à la procédure détaillée sur le formulaire de mutation (Annexe 1). Il est disponible sur l'outil licences https://licences.handisport.org (rubrique Documents Utiles), sur www.handisport.org (rubrique Clubs & Comités -> Affiliation, Licences & Assurance) ou sur simple demande au service licences.

Toutes les mutations sont gérées par le service licences sauf celles du basket, du sport de boules/pétanque et du foot à 11 (foot sourds). Pour ces trois sports, les mutations doivent être envoyées à la commission sportive concernée.

CERTIFICATS MEDICAUX

(cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Le certificat médical de non contre-indication (CMNCI), c'est tous les ans : Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 propose le renouvellement du CMNCI tous les 3 ans lors de la prise de licence pour toutes les fédérations sportives OU selon une fréquence déterminée par les fédérations après avis de leur commission médicale.

La position de la commission médicale de la FFH, en accord avec le Comité Directeur, a été de ne pas modifier le protocole de prise de licence, la prise de licence se fait donc annuellement et ce pour des raisons médicales.

Un certificat médical type est disponible sur https://licences.handisport.org (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande au service licences.

Règles applicables pour tout type de licence :

- **La production d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de** « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » **est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence** (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner **nominativement toutes les activités*** non contre-indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Il doit être daté et signé.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.

* Le code du sport précise : « …un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée ». Ce certificat ne peut donc être délivré pour « toute activité » et doit préciser telle(s) ou telle(s) activités.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical peut entrainer la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs.
L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.

Spécificités :

Licence « Loisir » et « Etablissement » :
Vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles (celles qui ne font pas l'objet de délivrance de titre départemental, régional et national) à la condition de justifier d'un certificat

médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique **en compétition** des activités concernées ».

Licence « Compétition » :
Si le sportif pratique plusieurs disciplines en compétition, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doi(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition. (cf. certificat médical type).

Licence « Cadre » :

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif…) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

Pass'sport :
Il est **fortement conseillé** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

Déficients visuels – uniquement pour les compétiteurs :
Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être renouvelé tous les ans.
Ce certificat est conservé par l'association.

Sourds – uniquement pour les compétiteurs :
Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

Haltérophilie – uniquement pour les compétiteurs :

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins de 3 mois, est exigé pour participer à un championnat national.

Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM.

Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

Manifestations sportives :

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités, …), le licencié doit présenter :
  - ⇨ soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
  - ⇨ soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

ASSURANCE

GARANTIES, RESERVES ET EXCLUSIONS

(Extrait de l'accord collectif 442N souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P souscrit auprès de la MAIF via le Cabinet MDS-Conseil)

Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés :

- Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.
- Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison.

Garanties pour le licencié :

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées :

Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateurs de toutes les activités garanties au contrat n° 3839282 P (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Evénements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, …) :

La licence n'est pas obligatoire, si le club a souscrit auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les « invités » (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.

RESERVES ET EXCLUSIONS

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés, dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

Exclusion - Licence Digitale Solo
La pratique du sport à domicile dans le cadre de la prise d'une Licence Digitale Solo ne peut en aucun cas être assurée par la MDS. Le pratiquant peut être couvert par sa propre Responsabilité Civile, qui est généralement liée à son assurance habitation.

Réserve - Karting

- Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.
- Des licences sont délivrées par la FFH en loisir. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la MDS.

Exclusions - Responsabilité civile et Individuelle accident :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, hormis les fauteuils roulants électriques, nécessaires à la pratique de l'activité autre que sport mécanique et pendant cette seule pratique (les trajets pour s'y rendre et en revenir étant exclus),
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie,
- escalade à plus de 800 mètres d'altitude,
- voile (précisions dans les documents d'assurance de la MDS)

N.B : les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer ces sports, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations homologues.

Obligation d'information

(Auprès des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association)

Documents destinés aux licenciés (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison par mail) **:**

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n° 442N).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P).
- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

Choix de la compagnie d'assurance

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MDS « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :
1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.
2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.
A titre indicatif, pour l'ensemble des 35 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Coordonnées de notre assurance :

Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

Déclaration d'accident : disponible sur le site de la MDS (www.mutuelle-des-sportifs.com), le site de la FFH (www.handisport.org), l'outil licences (https://licences.handisport.org - rubrique Documents utiles) ou sur simple demande au service licences.

DOUBLES LICENCES ET CONVENTIONS INTERFEDERALES

La FFH développe de nombreux partenariats avec des fédérations homologues, pour vous permettre une pratique sportive adaptée à vos besoins. Actuellement, 13 disciplines sont concernées par des conventions :

	Règles appliquées par la FFH	Règles appliquées par la fédération amie
FFSA Aviron	Affiliation gratuite Licence Loisir gratuite pour tout sportif handi licencié FFSA	Gratuite pour sportif handi
FFC Cyclisme	Réduction de 25% sur l'affiliation	Réduction de 50% sur l'affiliation Licence gratuite à tout licencié FFH
FFCT Cyclotourisme	Affiliation gratuite * Licence gratuite à tout licencié de la FFCT	Licence gratuite à tout sportif handi licencié FFH
FFE Escrime	Affiliation gratuite * 2 licences cadre gratuites pour tout dirigeant ou maitre d'armes licenciés FFE Licence compét. gratuite à tout tireur handi déjà licencié FFE	Affiliation gratuite * Licence nationale gratuite à tout tireur compét. en situation de handicap déjà licencié compét. à la FFH
FFGOLF	Affiliation gratuite Licence Loisir gratuite pour tout sportif handi déjà licencié FFGolf	
FFM Motocyclisme	Affiliation gratuite *	Affiliation gratuite * Licence à prix préférentiel à tout sportif handi
FFP Parachutisme	Affiliation gratuite * 1ère licence Loisir gratuite pour tout sportif handi	Affiliation gratuite * Licence FFH suffisante
FFESSM Plongée	Affiliation gratuite * Licence loisir gratuite pour tout plongeur en situation de handicap licencié FFESSM Licence cadre gratuite à tout enseignant licencié FFESSM	Licence gratuite pour sportif handi
FFRP Randonnée	Réduction de 50% sur l'affiliation	Réduction de 50% sur l'affiliation
FFPJP Pétanque	Affiliation gratuite	Licence à 6€ au lieu de 12€
FFPB Pelote basque	Affiliation gratuite * 5 licences Loisir gratuites	
FFSG Sports de glace	Affiliation gratuite Licence Loisir gratuite pour sportif handi compétition	Licence à prix préférentiel à tout tireur titulaire de la licence compét. FFH
FFTA Tir à l'arc		Prise en charge de la part nationale de l'adhésion de la licence FFTA par la FFH
APF	Licence Loisir offerte, la 1ère année, à tout titulaire de la carte d'adhésion APF	Carte d'adhésion APF offerte, la 1ère année, à tout titulaire de la licence loisir FFH

* La 1ère année

Mise en application (si votre club peut bénéficier d'une convention)

Pour une 1ère affiliation :
Joindre à votre dossier d'affiliation une copie des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence) et d'une attestation d'affiliation (pour bénéficier de la gratuité de l'affiliation).

Pour une réaffiliation :
Envoyer par mail ou courrier au service licences FFH les copies des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence).
Ensuite, la FFH crédite le compte du club de la somme correspondante à ces licences et à l'affiliation, si besoin.
Le club peut alors saisir sa réaffiliation et ses licences directement sur https://licences.handisport.org

Où se procurer une convention ?

- Sur l'outil licences https://licences.handisport.org, rubrique « Documents utiles » -> « Conventions »
- Sur www.handisport.org, rubrique « Sports » -> « Les conventions avec les fédérations homologues »
- Auprès de la commission sportive de la discipline concernée